

Centre Hâ 32 *

« Bicentenaire »

Protestants et Juifs de Bordeaux

Deux minorités, un même parcours

**Par Séverine Pacteau de Luze,
Historienne, Professeur à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux**

**Conférence et débat
du 25 septembre 2005**

Protestants et Juifs de Bordeaux

Deux minorités, un même parcours

1789 – 1905

I - Introduction

Il y a deux cents ans, en 1805, nos ancêtres étaient réunis pour préparer une cérémonie qu'ils attendaient avec impatience et reconnaissance, mais sans doute aussi avec une certaine angoisse, puisque depuis la rénovation de l'Édit de Nantes, tout culte public était interdit. 1805 est donc pour les protestants bordelais une année majeure : celle du retour à la vie publique.

Un peu plus tard, en 1809, les juifs de Bordeaux prennent la décision, essentielle, de faire construire leur première synagogue, rue Causserouge.

Plus tard encore en 1905, juifs et protestants ont affronté paisiblement la mise en œuvre de la loi de Séparation des églises et de l'État, sans connaître les passions qui ont agité le monde catholique.

S'agit-il de hasards, de coïncidences ou bien les deux minorités ont-elles, au-delà d'une proximité de culture, un passé et un vécu communs, qui les inscrivent dans l'histoire de Bordeaux.

Force est de constater qu'à bien des égards, juifs et protestants ont vécu à l'identique le siècle qui sépare 1805 de 1905. En effet, pour les deux confessions minoritaires, la grande cassure dans les relations avec l'État se situe au moment où elles ont acquis la liberté de culte, de conscience et l'identité des droits : aux alentours de 1789. Juifs et protestants ont alors été, par étapes, émancipés sur le plan civil et confessionnel de la tutelle catholique, celle de la religion d'État, nous le verrons dans une première approche.

Ensuite, nous reviendrons sur les conséquences concrètes de la mise en œuvre des « articles organiques » du Concordat pour les protestants, et sur celles des dispositions intervenues après 1808 pour les juifs.

Ces dispositions, imposées par Bonaparte, ont pendant longtemps été dénoncées par les historiens, mais on peut les comprendre aussi (comme le fait J. Baubérot) comme des avancées dans la laïcisation, et spécialement pour les confessions minoritaires comme la possibilité d'être visibles, sur le plan matériel dans la cité.

Enfin, nous apporterons quelques éclairages sur les formes, souvent très semblables, à travers lesquelles les protestants et les juifs de Bordeaux ont utilisé la reconnaissance dont ils venaient de bénéficier et approfondi leur intégration qui a été une réussite.

Néanmoins, ils ont rencontré des obstacles, liés en partie aux rancœurs que suscitaient précisément leurs succès.

L'analyse ici proposée se veut exclusivement une démarche historique, mais il est difficile d'oublier qu'aujourd'hui, à nouveau ou encore, la société française connaît des problèmes liés à l'intégration de ses minorités, et revisiter l'histoire renvoie à des questions très contemporaines qu'évoquent les termes assimilation, intégration, communautarismes.

Si, comme chacun le sait, il n'y a pas de « leçons de l'histoire », la parcourir nous interdit de rester indifférent ou d'avoir la mémoire trop courte.

II - Les soubresauts de la liberté de conscience et de culte

La reconnaissance du pluralisme religieux (la liberté et l'égalité des cultes) a été lente et précédée par la reconnaissance des droits civils et politiques. La fin du XVIII^{ème} siècle est, à cet égard, un moment capital pour les protestants et les juifs.

1. La situation à la veille de 1789

Grâce à l'édit de Tolérance, signé par Louis XVI en novembre 1787, les protestants ont accédé, après des décennies de démarches, à « l'existence civile » : la possibilité par une déclaration devant un juge, et non plus devant un prêtre, d'avoir un état civil.

À Bordeaux, où il existait environ 4 500 réformés, 852 personnes se sont ainsi inscrites sur les registres et ont régularisé mariages et naissances parfois anciens. Le même édit permet l'inhumation dans les cimetières communaux.

Le culte, lui, reste simplement toléré dans les « maisons d'oraison » des Chartrons (un chai aménagé) et de la rue du Muguet (un local privé). Déjà, on fait le projet d'édifier un temple...

Les membres de la « nation juive » de Bordeaux avaient un statut différent. Ces 2 500 personnes étaient tolérées en vertu de lettres patentes datant d'Henri III et confirmées par Louis XV, sous réserve d'acquitter une forte somme, toujours réévaluée, auprès du trésor royal. La « nation juive » formée de Portugais, les plus nombreux, d'Avignonnais et de Tudesques est réputée prospère et influente, car ses membres ont des droits : la propriété et la transmission des biens, plusieurs cimetières (rue Sauteyron, cours de la Marne, cours de l'Yser). La religion est pratiquée dans des synagogues privées, et un conseil communautaire la Sedaca règle les problèmes de respect des rites, de justice et d'assistance. En tant que religion, le judaïsme n'est pas reconnu, mais la « nation », surtout ses membres d'origine portugaise, a des droits particulièrement importants et appréciés de ceux qui en bénéficient.

Les deux minorités présentent un profil sociologique assez proche :

Une minorité de négociants, d'armateurs et de banquiers sont très actifs et connaissent des réussites parfois spectaculaires : Gradis, Peixotto, Raba, da Silva, Francia ou Bonnaffé et Bethmann. Mais, ils ne peuvent pas acheter d'offices, ni occuper des emplois militaires. Seul le droit de bourgeoisie leur est accessible.

À côté d'eux, une majorité d'employés, d'artisans, de colporteurs, de boutiquiers, de gens de service vivent plus ou moins bien.

Juifs et protestants font preuve d'un grand respect de la royauté et des autorités locales ; ils s'associent aux grands événements de la vie du royaume, et prennent leur part des charges : fournitures de grains au moment des crises, participation à la garde municipale, en cas de menaces.

Mais ils sont, aussi, maintenus à l'écart par des barrières invisibles et exclus, de ce fait, des responsabilités. Ils sont interdits du corps de ville, de la maîtrise des corporations et à peine tolérés à la Chambre de Commerce (ce qui n'est pas le cas à La Rochelle). Ils sont interdits des réseaux de sociabilité, l'Académie leur est fermée, et pour les juifs, l'accès au Grand Théâtre est même interdit (pourtant A. Gradis en était actionnaire).

Pour cette raison, ils ont fondé une société de pensée « Le Musée » où l'on débat des problèmes civiques du moment, et où l'on échange journaux et nouvelles, dans une assez grande liberté.

À certains égards, les protestants de Bordeaux envient les droits des juifs, en particulier le fait qu'ils possèdent des cimetières, et depuis 1765, ils réclament d'en bénéficier aussi.

Pour les deux communautés, 1789 a constitué à la fois une avancée et une déception.

L'avancée se lit dans la proclamation des droits : dès le 26 Août 1789, la Déclaration des Droits de

L'Homme et du Citoyen affirme que les hommes naissent libres et égaux en droits, et surtout dans son article 10, que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Dans les discussions qui ont précédé l'adoption du texte, les protestants et en particulier Rabaut-Saint Etienne, jouent un rôle majeur ; celui-ci avait affirmé : « Je demande pour les protestants français, pour tous les non-catholiques du royaume, ce que vous demandez pour vous : l'égalité, la liberté ... Je le demande pour ce peuple arraché de l'Asie toujours proscrit, toujours persécuté depuis près de dix-huit siècles ».

À Bordeaux, un protestant André-Daniel Laffont de Ladébat avait, d'ailleurs, rédigé et proposé un projet de déclaration des droits de l'homme.

Juifs et protestants participent intensément aux débats organisés au « Musée », à la Société des Amis de la Constitution (née en avril 1790) qui est présidée par Jean-Pierre Sers, un protestant.

Mais, la concrétisation des droits pose un problème épineux pour les juifs.

En effet, la déclaration du 26 août intervenait alors que Louis XVI n'avait pas statué sur leurs droits, cependant qu'un certain nombre d'esprits cultivés, dont l'abbé Grégoire, soutenait l'idée qu'il fallait leur donner les mêmes droits qu'à leurs concitoyens. Aux yeux de l'abbé Grégoire, cela n'allait d'ailleurs pas sans arrières-pensées : il s'agissait de les intégrer pour les « régénérer », en particulier par l'accès aux collèges et aux universités.

En parallèle, un certain nombre de membres influents de la communauté juive de Bordeaux (Abraham Furtado et Salomon Lopès-Dubec) avaient été consultés par Malesherbes, chargé par le Roi de préparer les réformes de la condition des juifs ; Malesherbes s'interrogeait pour savoir si « une nation ainsi constituée peut être utile ou si elle ne peut qu'être dangereuse », et il cherchait comment rapprocher la condition des juifs de celles des autres sujets, en respectant leur spécificité religieuse. Ses interlocuteurs bordelais s'opposent à une loi inique concernant l'ensemble des juifs du royaume, car ils ne veulent pas voir disparaître les privilèges de la « nation » bordelaise. Cette question ne fut finalement pas tranchée en conseil royal, car l'on avait à s'occuper d'abord de la convocation des états généraux.

En août 1789, les juifs de Bordeaux sont satisfaits de l'égalité des droits, car ils se considèrent comme assimilés et émancipés (certains, comme David Gradis, font partie de l'assemblée de la sénéchaussée de Bordeaux), mais les juifs d'Alsace, qui souffrent d'attaques fréquentes contre leurs personnes et leurs biens, voudraient obtenir de l'Assemblée une reconnaissance plus explicite, ce qui sera l'objet de plusieurs débats.

Lors du débat de décembre 1789 sur l'admission des non-catholiques aux fonctions civiles et militaires, le comte de Clermont-Tonnerre affirme : « Il faut refuser tout aux juifs comme nation, et accorder tout aux juifs comme individus », mais l'Assemblée refuse de se prononcer, malgré de longues discussions, sur les droits des juifs, ce qui à Bordeaux fait figure de catastrophe, puisque les droits de « la nation » n'ont pas été confirmés, et ceux de 1789 non plus. Les juifs bordelais font alors pression sur leurs coreligionnaires de l'Est du pays et sur les députés (Talleyrand, de Sèze député de Bordeaux), sur le garde des sceaux Monseigneur Champion de Cicé, ancien archevêque de Bordeaux, pour un réexamen de leur situation. A l'issue d'une séance de dix heures (28 janvier 1790), l'Assemblée décide que « tous les juifs connus sous le nom de juifs portugais, espagnols, avignonnais, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent et en conséquence des droits de citoyens actifs ».

Pour les bordelais, la question des droits est réglée ; pour les juifs de l'Est, il faut encore attendre le 27 septembre 1791 et la motion proposée par Dupont : « tous ceux qui prêtent le serment civique, y compris les juifs, sont considérés comme citoyens actifs ».

Ce fut donc un long processus, qui témoigne de l'hostilité de l'opinion envers les juifs, ainsi que des divergences de vues existant entre les derniers. Ainsi, 1789 a constitué un moment majeur pour deux minorités qui accèdent, enfin, à l'existence officielle.

La Révolution fut aussi source de déceptions, dès lors que les révolutionnaires s'en prennent à toutes les

confessions religieuses.

Après avoir malmené le catholicisme (Constitution civile du clergé et vente des biens des églises et congrégations), les révolutionnaires interdisent, lors de la Terreur, toutes les cérémonies religieuses et les remplacent par le culte de la raison (à Bordeaux, à l'église Notre-Dame) ; ils décident aussi, en novembre 1793, que les « citoyens ont le droit de supprimer les cérémonies qui leur déplaisent ».

Cela se traduit pour les protestants et les juifs par de fortes pressions. Les cimetières sont décrétés « biens nationaux » et menacés d'expropriation, les objets sacrés doivent être remis au Conseil de surveillance (une délégation protestante apporta ainsi en novembre 1793 à la Mairie quatre coupes et deux plats et au même moment, les objets sacrés des synagogues et des maisons privées sont confisqués).

De même, les propos des pasteurs sont surveillés ; la délation n'est pas rare : le pasteur Blachon et le pasteur Desmons sont interdits de chaire et quittent rapidement la ville. Les immeubles sont mis sous séquestre, ce qui entraîne la fin de l'assistance aux pauvres et la fermeture des maisons d'hospitalisation.

Les cultes sont interrompus à Bordeaux à partir de novembre 1793 ; il n'y a plus alors de compte rendus des séances du Consistoire réformé, et même les actes pastoraux sont suspendus. C'est donc le retour à la clandestinité, d'autant que les protestants et les juifs figurent sur les listes de dénonciations. Certains sont accusés de « négociantisme », de spéculations sur les vivres, convoqués devant le Conseil de surveillance et condamnés, en général, à de très fortes amendes. Du côté protestant, ce fut le cas de F. Bonnaffé et de J. Camescasse, du côté juif de C. Peixotto et des frères Raba.

Quant à Abraham Furtado, qui était partisan des Girondins, il fut proscrit et dut se cacher en ville pendant près de huit mois (il en fait un récit dramatique dans ses « Mémoires »).

Le décret du 21 février 1795 rétablit finalement le culte et proclame la séparation des églises et de l'État, mais la reprise fut lente. Les cultes protestants réouvrent en août 1796, mais il n'y a plus de pasteur, d'hôpital ou de société des pauvres. La peur d'aller dans les maisons d'oraison demeure.

S'agissant des juifs, un rabbin est attesté à Bordeaux en août 1798.

Au total pratiquement jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, ni les juifs, ni les protestants n'ont la possibilité de jouir de la liberté confessionnelle qui leur avait, pourtant, été reconnue depuis 1789.

2. Le Concordat, catalyseur du pluralisme religieux

Napoléon mène une œuvre imposante de réorganisation des cultes, non par sympathie pour les idées religieuses, mais parce qu'il a compris que le désordre religieux qui prévaut en France après la Révolution, est un facteur de désordre social.

Ainsi il a pu déclarer : « C'est en me faisant catholique que j'ai gagné la guerre de Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Égypte. Si je gouvernais un peuple juif, je rétablirais le temple de Salomon » (discours au Conseil d'Etat, août 1800).

Ou plus tard : « Si le Concordat n'avait pas été accepté, je me serais fait protestant, et trente millions de français auraient suivi mon exemple, le lendemain » (1810).

Après avoir imposé le Concordat au Pape Pie VII, Napoléon confie la mise au point des modalités pratiques (les Articles organiques) à Portalis, un avocat nîmois, juriste de talent, qui réussit, à la fois, à imposer des vues « plus modernes » que celles de son maître et à s'entendre avec toutes les parties en présence (Portalis est d'ailleurs nommé en 1801 directeur des cultes, puis ministre en 1804).

L'établissement des « Articles organiques » est un moment essentiel, car non seulement le catholicisme n'est plus la religion officielle des français (mais celle de la grande majorité : « large maxima pars »), mais tous les cultes sont appelés à avoir un statut. Pour les protestants, ce sera chose faite avec la signature, en avril 1802, des articles organiques les concernant et pour les juifs par une série de dispositions mises en œuvre de

1808 à 1812.

Aujourd'hui, on qualifie (J. Baubérot) ce moment de premier seuil de laïcisation ; l'Etat, selon Portalis, n'a pas à intervenir en matière de foi, mais à « protéger la doctrine, la discipline, les ministres », sous réserve que les églises respectent les principes juridiques qui fondent la société ». Il s'agit, comme l'a écrit P. Ricoeur, d'une « laïcité positive », dans laquelle existent des rapports contractuels entre églises et État.

Sur un plan pratique, les dispositions furent identiques pour les deux minorités :

- un découpage géographique du territoire en circonscriptions ou consistoires,
- la gestion des confessions par leurs propres membres,
- la rétribution des ministres du culte, s'ils sont agréés,
- l'attribution de lieux de culte et de facilités matérielles pour en construire.

3. La mise en œuvre pour le protestantisme

En Gironde, où la population protestante était assez dense, on créa trois consistoires : Bordeaux, Gensac, Sainte Foy la Grande, et deux pasteurs furent affectés à Bordeaux.

Le premier à y être nommé fut François Martin ; le nouveau statut en fit un notable, au même titre que l'Archevêque Monseigneur d'Aviau. Il fut invité au sacre de l'Empereur, à Notre-Dame, et s'y rendit. Désormais les pasteurs sont les interlocuteurs du pouvoir, et ils sont rémunérés par l'État. Ils doivent être de nationalité française et formés en France ; pour cette raison une faculté de théologie protestante est ouverte en 1808 à Montauban. Ses professeurs sont désignés après consultation des consistoires et payés par l'État.

L'attribution de lieux de culte illustre la volonté de « reconnaître » les cultes officiellement.

Les protestants reçurent environ 75 chapelles, en général celles de congrégations interdites en 1789.

A Bordeaux, ceux-ci avaient émis, en mars 1802, le vœu de se voir attribuer un local « en ville » et avaient demandé l'actuelle église Saint-Eloi, proche de leur ancienne maison d'oraison, rue du Muguet.

Le préfet Charles Delacroix se conformant aux instructions du gouvernement, proposa la chapelle du couvent des filles de Notre-Dame ; l'archevêque, discrètement consulté, acquiesça ; le préfet communiqua sa décision en juillet 1803, laquelle est confirmée par décret impérial de juillet 1804. Entre temps, le Ministère de la Guerre, qui avait occupé les bâtiments sous la Révolution (sous forme d'un magasin à fourrage), consent aussi à s'en dessaisir.

Une souscription (5 011 F), organisée auprès des fidèles, permet de réaliser l'installation de la chaire et celle des orgues. Aucune autre modification architecturale ne fut opérée ; les tableaux, les statues et le rétable qui ornait l'autel, avaient déjà été transférés ailleurs. Si par le dépouillement intérieur et extérieur qui est le sien, cette construction du XVII^{ème} siècle convient bien à un culte réformé, nos prédécesseurs n'oubliaient pas qu'il s'agissait d'une église de Contre-réforme ; les filles de Notre-Dame devant, selon le vœu de J. de Lestonnac, leur fondatrice, rééduquer les jeunes filles de bonne famille, qui avaient succombé au « venin de l'hérésie ».

Un culte solennel d'inauguration eut lieu le 1^{er} décembre 1805, en présence des autorités civiles et militaires. On en connaît les six maîtres de cérémonie : D. Guestier, D. Pöhls, G. Johnston, P. Vignes, Vigouroux et Lourse. Le discours du pasteur Martin, appuyé sur un texte du prophète Esdras 1 (1-4) , fut un éloge des articles organiques « triomphe de la justice, triomphe de la politique, triomphe de la religion » ; le pasteur n'hésita pas à mettre en parallèle le retour des juifs à Jérusalem pour rebâtir le temple, et la réouverture du culte à Bordeaux : « les israélites retournèrent en Judée et bâtirent le temple de Jérusalem, et nous venons de recevoir non seulement la liberté civile, mais encore la liberté religieuse et le privilège d'entrer dans ce nouveau sanctuaire.... Les israélites vécurent heureux dans leur patrie et nous sommes au comble de la

félicité »...

4. La mise en œuvre de la reconnaissance du culte israélite

Le processus est décalé de quelques années, mais il s'apparente fort à ce qui a été pratiqué pour le protestantisme.

La mise en œuvre est aussi plus expéditive, car les qualités de négociateur de Portalis (il est mort en 1807) font défaut ; notons, néanmoins, que les notables juifs de Bordeaux furent associés de près aux décisions. En effet, en mai 1806, Napoléon I fait convoquer pour le mois de juillet à Paris une assemblée de 111 notables juifs, désignés par les préfets, pour réfléchir à leurs futurs statuts. Isaac Rodrigues et Abraham Furtado sont du nombre ; Furtado est même porté à la présidence de cette assemblée. Celle-ci a pour mission de démontrer la volonté d'intégration des juifs et elle accomplit un gros travail. Les représentants du gouvernement le comte Molé, le duc Pasquier et Portalis jeune avaient rédigé douze questions très précises sur le mariage, sur les rapports civils des juifs et des non juifs, sur les obligations patriotiques, sur les pouvoirs des rabbins, sur les professions exercées par les juifs.

Au terme de longs débats qui voient s'affronter une tendance « moderniste » qui accepte le mariage civil, l'obligation de défendre la patrie, le rejet de l'usure et les professions « utiles », et une tendance dite « rabbinique » qui s'oppose, pour des raisons religieuses à tout mariage entre juifs et chrétiens, la tendance moderniste l'emporte (ce que souhaitait Napoléon I). L'assemblée accepte, également, les divisions territoriales en consistoires (gérés par le rabbin et des laïcs) et un consistoire central établi à Paris, supervisait l'ensemble. Dès lors, le judaïsme est considéré comme une des quatre religions reconnues.

Une seconde assemblée, le Grand Sanhédrin siège en février et mars 1807 ; elle comprend une majorité de rabbins (le rabbin Sintzheim de Strasbourg assure la présidence) et elle examine, à son tour, les propositions des notables. Le Sanhédrin, auquel participait Abraham Furtado, réclama que les dispositions religieuses propres au judaïsme soient strictement respectées.

Après ces consultations, le Conseil d'État promulgua plusieurs décrets (mars 1808) : l'un sur l'organisation en consistoire de 2 000 personnes, l'autre sur le règlement intérieur des consistoires ; le troisième institua des mesures répressives : pas de possibilités de remplacement militaire pendant dix ans, et l'institution d'une patente annuelle particulière. Ces dispositions, qui établissent une distinction entre bons juifs (ceux de Bordeaux) et mauvais juifs (ceux de l'Est), sont dénoncées par les commentateurs qui parlent de « décret infâme ».

Les juifs ont, aussi, l'obligation de faire enregistrer leurs noms de famille à l'état civil.

L'ensemble de ces mesures entra en vigueur sans difficultés, et à partir de 1831, les rabbins, comme le sont déjà les pasteurs, sont rémunérés par l'État.

Une des premières décisions du consistoire de Bordeaux est de se doter d'une synagogue publique, remplaçant les oratoires privés (août 1809) ; la chapelle de l'Annonciade lui avait été proposée, mais le conseil consistorial préfère construire un édifice nouveau. Un local est, ainsi, acheté rue Causserouge. L'architecte Arnaud Corcelles est chargé de dresser des plans, ce qui permet en juin 1810 de poser la première pierre du bâtiment. Le grand rabbin parle d'un « événement unique dans les annales des temps modernes ». La synagogue sera, très solennellement, inaugurée le 14 mai 1812 sous la forme d'un édifice néo-classique (on pense à la réalisation par le même Corcelles du temple des Chartrons). Un portique comprenant des colonnes à chapiteaux est surmonté des tables de la Loi ; il précédait une grande salle à tribunes, au centre de laquelle se trouvait une immense chaire de lecture.

Cette première synagogue, détruite par un incendie en 1873, est remplacée par celle qui existe actuellement ; elle a été inaugurée en septembre 1882.

Le parcours des protestants et des juifs, au décalage chronologique près, est donc identique. Pour les deux minorités religieuses, la nouvelle organisation a été facile à mettre en place ; il n'y a guère eu de résistances :

certes, elles n'étaient guère possibles, mais surtout à la différence des catholiques, juifs et protestants partageaient l'idée que le statut napoléonien était un progrès.

III - Une intégration approfondie

Durant toute la période 1805-1905, les deux minorités affirment leur place dans la cité. Les uns et les autres apprécient d'être reconnus et affichent leur identité, de toutes les façons possibles.

1. La multiplication des institutions

Elles sont particulièrement nombreuses en matière d'assistance et d'enseignement.

Les protestants ont créé, en 1805, le diaconat, qui doit, selon les termes des articles organiques, faire l'objet d'une organisation particulière, mais dans la direction de laquelle l'église reste très présente. Tout au long du siècle, le diaconat adaptera son action aux besoins : distribution des secours en argent, en aliments, en vêtements. Les femmes sont associées à cette tâche, puisqu'en 1829 est née, pour elles, la Société de Bienfaisance des Dames dont elles assument, seules, la responsabilité et la mise en œuvre concrète. Comme les diacres, elles visitent les familles nécessiteuses et essaient de les convaincre de ne pas négliger leurs devoirs religieux. En 1905, plus de cent familles étaient, ainsi, régulièrement secourues.

N'oublions pas, non plus, que l'Asile des Vieillards est fondé en 1847 à l'initiative du pasteur Villaret grâce aux dons des familles Johnston et Guestier. L'œuvre connaît vite le succès ; elle est déclarée d'utilité publique en 1883 et ouverte aux non-protestants.

En 1863, la première maison de santé protestante, d'une capacité de vingt lits, ouvre ses portes rue Cassagnol, à l'initiative toujours du pasteur Villaret, secondé par un conseil composé d'anglicans, de luthériens et de membres de l'église libre. Destinée à l'origine à soigner surtout les malades et les marins étrangers de passage, la maison de santé, reconnue d'utilité publique dès 1867, assure un service de soins à domicile, puis un dispensaire et une colonie pour enfants tuberculeux au Moulleau. C'est, également, un succès.

Les juifs recréent, eux, les confréries charitables qu'ils animaient déjà sous l'Ancien Régime ; les membres de ces sociétés devaient acquitter une cotisation, présenter des garanties de moralité et s'engager à accomplir différentes tâches d'assistance.

Ainsi, la Société de Bienfaisance, recrée dès 1823, assurait la possibilité d'une hospitalisation à domicile, ce qui facilitait notamment le respect des règles alimentaires et rituelles. Cette Société distribuait également des bons de repas et finançait des apprentissages. En 1872, les dames sont admises et associées aux actions charitables.

Une autre confrérie, dite Tob Lacol, assurait plutôt des secours en cas de chômage ou des décès, sur le modèle des sociétés de secours mutuel.

En matière d'enseignement, le parallèle est, non moins, saisissant ; dans les deux cas, sous le patronage des rabbins et des pasteurs, des écoles sont fondées.

En 1817, Sarah-Sophie Rodrigues-Péreyra fonde, rue des Etuves, une école de garçons, qui sera complétée en 1831 par une école de filles. En 1852, une salle d'asile (une école maternelle) est ouverte rue Causserouge, à côté de la synagogue, à l'initiative de Mesdames David Marx et A. Léon. A partir de 1864, un instituteur qualifié : David Uhry est recruté. Les effectifs scolarisés sont imposants : 120 garçons et 80 filles dans les classes primaires, 70 enfants pour la salle d'asile.

Du côté protestant, la démarche est la même ; dès 1818, deux classes de garçons ouvrent à côté du temple des Chartrons, puis une école de filles rue du Mirail. Elles seront suivies par six autres dans tous les quartiers de Bordeaux : rue Pellegrin, impasse Saint-Jean à La Bastide et rue Chantecrit. En 1877, les effectifs globaux atteignent 400 enfants, tous de condition modeste, auxquels on apprenait à lire, écrire, compter et pour les meilleurs d'entre eux, des rudiments de géographie et d'histoire, de dessin et de chant. Le catéchisme s'y

ajoutait deux fois par semaine. Un instituteur breveté, M. Sandoz, est recruté en 1840.

Dans les écoles juives et protestantes, la méthode lancastrienne d'éducation, la plus moderne du moment, est appliquée. Ces écoles sont financées, chez les uns et les autres, par les consistoires, des dons privés et chez les protestants, des subventions communales.

2. La participation aux responsabilités civiques

Protestants et juifs ont, désormais, la possibilité d'être associés au devenir de la cité ou du pays ; ils le font au maximum.

Sur le plan local, ils sont systématiquement sollicités et désignés comme conseillers municipaux, quel que soit le régime : ainsi A. Furtado ou D. Guestier sous l'Empire, Rodrigues en 1831, Lopès-Dubec en 1848 ou A. Léon en 1855 .

Des protestants sont désignés ou élus comme maires de Bordeaux : David-Johnston (1838-1842), A. de Bethmann (1867-1870), E. Fourcand (1870-1874 et 1876-1878), A. Brandenburg (1878-1884) et A. Baysellance (1888-1892). Ils occupent aussi des sièges dans les organismes publics de bienfaisance, que ce soit à la Société des bureaux de bienfaisance qui comprenait des sections juive et protestante, ou au conseil d'administration des hospices civils. Leurs femmes sont impliquées, pour leur part, à la Société de charité maternelle qui est co-dirigée par Mesdames Balaesque, Lawton et Lopès-Dubec.

Au plan départemental, ils ne négligent pas les sièges de conseillers généraux, Emile Pereire et Alexandre Léon en furent, ainsi, membres.

Les fonctions électives nationales sont, également, recherchées ; on trouve des protestants durant tout le siècle et dans tous les camps : P. F. Guestier et J. Wustenberg sous la Monarchie de juillet, N. Johnston et E. Fourcand en concurrence pour la députation en 1871 ; les juifs, eux, entrent en politique à partir de 1848 : ainsi C. Lopès-Dubec en 1849, Adrien Léon en 1871, puis David Weil-Reynal.

Les uns et les autres sont, particulièrement, présents en 1871 lorsque Emile Fourcand est maire de Bordeaux, H. Barckhausen préfet de la Gironde et Adrien Léon et Emile Fourcand députés. Ils remplacent alors les catholiques, souvent effrayés par l'installation du régime républicain.

3. La participation aux responsabilités économiques

Les protestants sont nombreux surtout dans le monde du négoce du vin et celui du commerce colonial : arachides, café et cacao. Les juifs y jouent un rôle moins important que par le passé, même si les Gradis et les Raba restent au premier plan. Par contre, ils s'imposent dans les activités financières, ce qui les amène, d'ailleurs, à quitter Bordeaux. La famille la plus connue est celle des frères Emile et Isaac Pereire , auxquels Bordeaux doit, notamment, la construction, dès 1857, de la ligne de chemin de fer Bordeaux-Sète, l'édification de la gare du Midi et l'aménagement de la région d'Arcachon : la ligne de chemin de fer, le Casino mauresque, les villas, les bateaux à vapeur.

Mais il faut, aussi rappeler la contribution de Daniel-Osiris Ifla, entrepreneur et philanthrope qui légua 2 millions de francs aux bordelais, des fontaines publiques ou un « bateau-soupe ». Il finança, aussi, la construction de la synagogue d'Arcachon et légua, à l'Etat, sa propriété de la « Tour Blanche » en Sauternais.

Cette réussite des minorités était si évidente qu'Isaac Pereire, lui-même, cherche à l'expliquer : « Nous ne nous arrêterons pas à rechercher les causes de l'influence prépondérante exercée depuis près d'un siècle par les juifs et les protestants. Doit-on y voir les effets de leurs croyances ou de leurs instincts sur la légitime réhabilitation de la matière, sur l'habitude de considérer l'industrie comme devant amener les populations par le bien-être à la pratique de la morale, à la culture de l'esprit, au développement général de l'intelligence ? »

Isaac Pereire faisait, on le voit, confiance à l'esprit d'entreprise, mais tous ses contemporains ne procédaient pas à la même analyse et critiquaient cette réussite.

4. L'expression de la défiance et des rancœurs

La majorité des Français n'est pas, au XIX^{ème} siècle, persuadée du bien-fondé des pluralismes religieux, à plus forte raison quand les autorités elles-mêmes manifestent des réticences. Il a, en effet, existé un anti-protestantisme et un anti-judaïsme tenaces ; Bordeaux, sans en être un des pôles les plus actifs, n'est pas resté à l'écart.

L'anti-protestantisme n'a pas été violent à Bordeaux lors de la Terreur Blanche (1815), à la différence de ce qui se passait à Nîmes, même si les protestants bordelais ont été soupçonnés d'anti-royalisme. Le Consistoire a suivi de près le retour des Bourbons et a veillé à avoir des contacts dans les deux camps (Balguerie-Stuttenberg fit prévenir le gouverneur Clauzel des poursuites envisagées contre lui).

Sous le Second Empire, les protestants sont surveillés, en raison de leurs sympathies orléanistes, de leur indépendance d'esprit, des liens qu'ils entretiendraient avec l'étranger.

En 1870, ils font l'objet de nombreuses dénonciations lors de la guerre contre la Prusse, et E. Fourcand comme H. Barckhausen se portent, alors, garants de leur patriotisme.

A la fin du siècle, l'anti-protestantisme est surtout véhiculé par l'Action Française. On se souvient de l'appréciation de Maurras : « Les pédagogues protestants importent d'Allemagne, de Grande-Bretagne et de Suisse un système d'éducation qui abrutit et dépayse le cerveau des jeunes français ». (1908)

S'agissant des juifs, on ne saurait parler d'antisémitisme à Bordeaux avant l'affaire Dreyfus (l'affaire Mortara y eut peu d'échos), mais la presse n'est pas exempte de jugements défavorables.

La « Petite Gironde » distingue ainsi les juifs « qui comprennent qu'il vaut mieux vivre sous le régime d'une république démocratique, tolérante et égalitaire que sous la monarchie », et les israélites « oublieux des bienfaits qu'ils doivent à la révolution » ; quant au « Nouvelliste », il reprend les stéréotypes de « nation distincte, peuple à part, ne se fondant pas parmi les peuples dans lesquels ils vivent ».

L'affaire Dreyfus attise les passions ; Bordeaux connaît en janvier, puis en octobre 1898 des manifestations et des violences contre les commerces juifs, la synagogue et des défilés antisémites. Deux députés antisémites notoires sont élus en 1898 : Albert Chiché et Charles Bernard, ce qui reflète l'atmosphère de la ville.

Les voix en faveur du capitaine Dreyfus sont rares, sinon deux voix protestantes, celles du doyen de la faculté des lettres Paul Stapfer et du recteur Auguste Couat. Le premier a, publiquement, pris position pour Dreyfus lors de l'enterrement, au cimetière protestant, du recteur Couat : « Il éprouvait une véritable horreur devant les violences sectaires, la confusion et le désarroi de toutes les idées égarées par un vent de déraison furieux... Suivons toujours les pas de ce juste, nous serons certains d'être dans la vérité ». Ces propos valurent à leur auteur interdiction temporaire d'enseigner.

Certes, le Consistoire protestant ne prit pas position publiquement, mais la Ligue des droits de l'homme (dont le fondateur, Ludovic Trarieux, est de sensibilité protestante), à laquelle appartenaient Baysellance et Stapfer, fut très active.

Elle organisa, en 1906, une manifestation devant la tombe de Couat et Stapfer affirma : « Ne doutant pas de l'innocence de Dreyfus, il savait bien que la vérité finirait pas triompher ».

« Le Nouvelliste » réagit alors ainsi : « le juif travaille pour lui-même, le franc-maçon pour le juif et le protestant « dévoyé » travaille pour les deux... Vous êtes à peu près sûr de rencontrer sur la tombe de Couat soit un juif, soit un franc-maçon, soit un de ces protestants haineux, sectaires, antimilitaristes, que les protestants sincères et patriotes ne sont pas les derniers à renier ».

Il y a donc, bien, dans une partie de l'opinion l'idée très ancrée que les protestants et les juifs poursuivent les mêmes intérêts et défendent les mêmes valeurs, qu'ils ont des « affinités », négatives en l'occurrence ; pourtant il faut rappeler qu'au-delà d'une solidarité circonstancielle, il n'y avait à Bordeaux que très peu de

contacts inter-communautaires. Les juifs et les protestants se côtoyaient, de longue date, dans la vie sociale et économique ; désormais, les pasteurs et les rabbins participaient aux mêmes cérémonies collectives et aux manifestations patriotiques, mais les mariages mixtes sont très rares (moins de dix durant le siècle). C'est là une grande différence avec ce qui se passe, à la même époque, dans le judaïsme parisien.

Après 1805, les deux minorités religieuses reconnues connaissent une période paisible, au moins jusqu'en 1895, et une renaissance religieuse et civile. Leur évolution présente des similitudes, qui illustrent les affinités sociologiques, dont parle P. Cabanel, et religieuses : la même culture biblique.

Dans ce contexte, la Séparation des églises et de l'État n'apparaît pas menaçante, puisqu'elle perpétue par la laïcité, l'égalité des cultes. Juifs et protestants ne veulent pas, néanmoins, que la Séparation soit préparée sans eux ; ils se montrent très vigilants auprès des parlementaires lors de la rédaction du projet de loi (on pense au rôle de F. Méjan ou de P. Grunbaum-Valin) et lors des débats dans la presse. Les résultats de cette vigilance se lisent dans la manière pacifique dont se déroulent les inventaires, la dévolution des biens et la création des associations culturelles.

Ainsi s'ouvre le deuxième seuil de laïcisation dans lequel la religion devient une affaire privée et un choix personnel. Pourtant, ni les uns, ni les autres n'ont mesuré que, désormais, l'appartenance religieuse et le sentiment communautaire ne coïncident pas forcément.

En ce sens, la laïcité, issue de 1905, est pour les juifs comme pour les protestants, un questionnement de leurs identités religieuses, en même temps qu'elle les a autorisées.

Séverine PACTEAU de LUZE